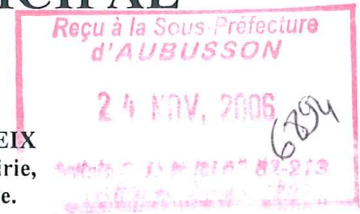




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers	
en exercice	10
présents	07
votants	07

L'an deux mil six,
le deux novembre,
le conseil municipal de la commune d'ISSOUDUN-LETREIX
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Madame LATOUR Dominique, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24/10/2006
PRESENTS : MM. LATOUR, CONCHON, MARCUS, DANDURAND, MOTTE, PICAND,
LETELLIER
ABSENTS : CHAMALY, SKRABAN, ALHERITIERE
Madame Pascale DANDURAND a été élue secrétaire de séance.

OBJET :

**MOTION
CONCERNANT LA
DESSERTE
FERROVIAIRE DU
DEPARTEMENT DE
LA CREUSE**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la motion concernant la desserte ferroviaire du département de la Creuse, soumise à l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse lors de son Assemblée Générale du 21 octobre 2006 et adoptée à l'unanimité :

"Les élus affirment que ramener l'avenir de la desserte ferroviaire du Limousin à un projet exclusif - la ligne à Grande Vitesse Poitiers - Limoges - pénaliserait lourdement la Creuse dans la compétition économique et sociale en cours, car elle signifierait l'absence de toute amélioration d'offre ferroviaire durant les 15 ans à venir.

Les élus demandent:

- la modernisation de la ligne historique La Souterraine - Châteauroux - Vierzon Paris avec pour objectif de placer La Souterraine à 2 heures de Paris,
- l'aménagement de la ligne Guéret - Limoges avec la suppression du rebroussement et l'électrification,
- une meilleure interconnexion entre le TER bus interrégional desservant la façade Est creusoise (Mérinchal, Auzances - Evaux - Chambon, Budelière) et les trains au départ de Montluçon."

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'adopter cette motion.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 21 novembre 2006
Pour copie conforme,
En Mairie, le 21 novembre 2006

Me le Maire,

D. LATOUR



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
Le :